



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
d'Albertville

Pôle animation du territoire  
Bureau des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n° 2022 / 273 / SPA du 12 DEC. 2022**  
**déclarant d'utilité publique le projet de régularisation des emprises foncières de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) du Torchet sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** - Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-4 et R 121-1 ;

**VU** - Le projet de régularisation des emprises foncières de l'ISDI du Torchet porté par la communauté de communes Val Vanoise (CCVV), sis sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise ;

**VU** - la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de la CCVV sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet sus-mentionné ;

**VU** - L'avis favorable du directeur de l'unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL en date du 5 mars 2021 ;

**VU** - L'avis réputé favorable de la direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations ;

**VU** - Les avis de la direction départementale des territoires en date du 17 mars 2021 et 23 mars 2022 ;

**VU** - La décision du vice-président du tribunal administratif de Grenoble en date du 18 mai 2022 , désignant M. Pierre MACABIES en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** - L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé du mercredi 28 septembre au mercredi 19 octobre 2022 inclus au siège de la CCVV, siège de l'enquête, et à la mairie de Champagny en Vanoise ;

**VU** - L'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. le sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

**VU** – le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 28 octobre 2022 ;

**VU** – l'avis favorable du conseil municipal de Champagny en Vanoise en date du 9 novembre 2022 ;

**VU** - Le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres correspondants ;

**VU** - Les pièces attestant que l'avis d'enquête a été affiché au siège de la CCVV et à la mairie de Champagny en Vanoise, et inséré dans deux journaux d'annonces légales du département dans les conditions prévues aux articles R. 112-14 et R. 112-15 du code précité ;

**VU** – le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R.112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Considérant** que le présent projet permettra de régulariser de manière pérenne l'emprise foncière de l'ISDI actuelle et répond également à des enjeux environnementaux ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise, au profit de la communauté de communes Val Vanoise (CCVV), le projet de régularisation des emprises foncières de l'ISDI du Trochet, conformément au périmètre de la déclaration d'utilité publique figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2:** La CC Val Vanoise est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération visée en tête du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de CINQ ANS à compter de la date d'affichage et de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du sous-préfet d'Albertville, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble – par courrier à l'adresse suivante : 2 place de Verdun 38022 Grenoble, ou par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sera adressé au président de la CC Val Vanoise pour exécution et au maire de Champagny en Vanoise pour information.

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Albertville



Christophe HÉRIARD